

JEUNES  
MAJEURS

# Une allocation mal ordonnée

Depuis la loi du 14 mars 2016, les enfants placés à l'aide sociale à l'enfance perçoivent sur un compte bloqué jusqu'à leur majorité le versement de l'allocation de rentrée scolaire auparavant perçue par leurs parents. Une mesure contestée et débattue chez les professionnels de la gestion du budget familial et les assistants familiaux.

**P**réésenté par Laurence Rossignol, ministre des Familles et de l'Enfance, comme un « *filet de sécurité* » pour l'enfant placé afin de lui permettre de « *démarrer dans sa vie d'adulte* », le versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) sur un compte bloqué lui appartenant, et non à son parent, fait toujours débat (voir encadré). Parmi les organisations hostiles à cette mesure, le Carrefour national des délégués aux prestations familiales (CNDPF), qui représente les services associatifs exécutant les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial. Ces mesures sont prononcées dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant : le juge confie à un tiers la gestion des prestations familiales pour s'assurer qu'elles soient bien utilisées pour les besoins de l'enfant. Ces professionnels jugent cette mesure inéquitable, stigmatisante, accréditant l'idée répandue selon laquelle, une fois l'ARS perçue, les parents

partent s'acheter un écran plat. « *Nous avons interpellé M<sup>me</sup> Rossignol en amont de la promulgation de la loi pour lui dire que cette mesure n'allait pas dans l'intérêt des enfants placés et des parents et pour souligner son aspect inéquitable*, explique Philippe Boucquiaux, vice-président du CNDPF. *Elle ampute l'exercice de l'autorité parentale, sous-entend que les parents ne subviennent pas aux besoins de leurs enfants par le biais de l'ARS et qu'ils l'utilisent à mauvais escient. Si certains parents détournent cet argent-là, c'est loin de refléter la majorité en général, et en particulier ceux que nous accompagnons.* »

## Désinvestissement parental

Il décrit au contraire une allocation « *qui permettait de pouvoir organiser la rentrée scolaire, ce qui n'est pas rien symboliquement : quand papa ou maman achète la trousse ou le cartable, ce n'est pas pareil que si c'est le service* ». Philippe Boucquiaux regrette également « *qu'aucune publicité n'ait été faite autour de la mise en place de cette mesure dès la rentrée 2016, alors que les services sociaux n'étaient même pas au courant* ».

Même constat du côté de la Fédération nationale des assistants familiaux (FNAF), qui a interrogé ses adhérents et les éducateurs sur les effets de cette mesure. « *Ils nous disent qu'elle pénalise les parents qui s'investissent a minima avec un accompagnement du travailleur social, et fait se désinvestir davantage les parents qui ne s'investissaient pas*, décrit Véronique Martinet, vice-présidente de la FNAF. *Nous sommes par ailleurs nombreux à penser que lorsque les jeunes perçoivent l'argent à leur majorité, il sera dépensé à mauvais escient.* » Car malgré la guidance des assistants familiaux relative à la gestion d'un budget auprès des jeunes, ils constatent fréquemment « *que ceux qui ont économisé de l'argent de poche, reçu un héritage ou un premier salaire dépensent l'argent en quelques mois* »,

« Cette mesure ampute l'exercice de l'autorité parentale. »

## LES PRÉCISIONS PAR DÉCRET

**L**e décret du 12 octobre 2016 précise les modalités de versement de l'ARS par les Caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole (CMSAA) à la Caisse des dépôts et des consignations. Il entérine la mise en place d'une convention entre les CAF ou les CMSA et le président du conseil départemental afin de transmettre l'identité de l'enfant placé, le type de placement et sa durée.

Le mineur doit être tenu informé de l'existence de ce compte dans le cadre de l'entretien, prévu également par la loi du 14 mars 2016, organisé un an avant sa majorité pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son autonomie. Le pécule, constitué de la somme des allocations versées ainsi que des intérêts produits, lui est restitué à sa majorité ou lors de son émancipation.



comme « c'est parfois le cas de nos propres enfants ». Une assistante familiale témoigne : « Il arrive que certaines familles ne s'investissent pas ou peu dans les vêtements ou fournitures scolaires, parce que pendant un court moment elles ont besoin elles-mêmes de se nourrir, de se vêtir pour retrouver un travail, un logement. Et mieux envisager le retour de leur enfant. » Une autre rapporte le cas d'une maman « qui souhaitait commencer les achats dès le mois de mai, mais elle est sans ressources, donc c'est mission quasi-impossible. Avant en août, au moment du versement de l'ARS, elle achetait les vêtements de la rentrée. » Mais d'autres professionnels, au regard de leur expérience, restent sceptiques : « Aucun parent n'a jamais rien acheté donc ça ne change rien », dit l'un d'eux, « ceux qui participaient participent toujours, pour les autres, cela n'a rien changé », dit un autre.

## D'autres solutions possibles

Face à des situations forcément différentes d'une famille à l'autre, à une mesure appliquée inégalement sur le territoire, car certains départements accordent des aides complémentaires pour des achats de vêtements, la FNAF estime que d'autres solutions auraient pu être réfléchies. « Par le passé, il existait des chèques destinés spécifiquement aux enfants pour ces achats, décrit Véronique Martinet. Le versement aux départements de ces montants, avec remboursement sur factures justificatives au parent qui achète peut aussi être envisagé, ainsi qu'une gestion de cette allocation par un tuteur pour mieux contrôler l'utilisation de l'argent public. » D'où le rôle des services d'aide à la gestion du budget familial : « Les ARS étaient souvent utilisées tout au long de l'année, poursuit-elle. Pour les achats de la rentrée mais aussi pour répondre à des besoins culturels, de loisirs, de vêture ou pour le

paiement de la cantine. Il faut bien comprendre que l'ARS est versée aux personnes qui vivent dans des conditions de précarité, et que ce manque de ressources est préjudiciable au projet de retour de l'enfant dans sa famille. Le maintien du lien ne passe pas que par les visites médiatisées mais aussi par des achats et la contribution à certains besoins. »

Sans compter les autres effets induits par cette mesure : distorsion dans les familles quand seul un ou deux enfants d'une grande fratrie sont placés, variabilité des sommes perçues par les enfants à leur majorité en fonction de la durée du placement et du montant de l'ARS. « Les départements, de plus en plus serrés sur le plan budgétaire, délivrent de moins en moins de contrats jeunes majeurs, décrit Philippe Boucquiaux. Cette mesure est un moyen de compenser le désinvestissement des départements envers les jeunes majeurs. Mais au bout du compte, elle se traduit par une charge supplémentaire pour les départements. Car l'ARS étant consignée à la Caisse des dépôts, la charge des achats de rentrée revient de facto aux services de l'ASE. »

Déshabiller Pierre pour habiller Paul : cette mesure met surtout en lumière le flou de la loi du 14 mars 2016 autour de l'accompagnement des jeunes majeurs, toujours laissé à la bonne volonté des départements. Seules obligations : organiser un entretien un an avant la majorité du jeune et conclure un protocole avec les institutions du territoire pour offrir aux jeunes de 16 à 21 ans « une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ». En somme, cette réponse à l'effectivité très relative, et très disparate selon les territoires, complique un peu plus l'accès des jeunes à cette « autonomie » martelée comme un mantra dans tant d'institutions.

Lætitia Noviello